



Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises

FranceAgriMer  
Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer

## **PROGRAMME COMMUNAUTAIRE POUR L'APICULTURE**

### **APPEL A PROJETS DE RECHERCHE**

**PERIODE 2017-2019 Années 2 et 3  
(du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2019)**

Date limite de dépôt des lettres d'intention : **15 octobre 2016**  
Date limite de dépôt des projets complets : **30 décembre 2016**

**Adresse de publication de l'appel à projets :**  
[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)

**Montant prévisionnel du marché :**  
1 200 000 € sur la période de 2 ans, soit 600 000 € d'aide

### **Mots-clés**

Programme apicole ; règlement (UE) n°1308/2013 ; période 2017/2019 ; recherche appliquée ; abeilles ; colonie d'abeilles ; cheptel apicole ; suivi de populations ; approche interdisciplinaire ; entomologie ; épidémiologie ; agronomie ; modélisation ; microbiologie ; chimie ; génétique ; modèles expérimentaux ; varroa ; interactions hôte-parasite ; défense naturelle ; contamination ; moyens de lutte ; adaptation à des conditions nouvelles ; butinage ; mesure de l'état de santé ; alimentation ; nourrissage ; plantes cultivées ; pollinisation ; relation plante-abeille ; miel ; caractérisation physique et chimique ; adultération ; cire ; modèle de développement ; lutte biologique ; interactions hôte-prédateur ; coopération ; dépenses publiques : cofinancement communautaire ; comité apicole ; comité de sélection scientifique ; rapport intermédiaire ; rapport final ; actions de valorisation/vulgarisation ;

## **DATES IMPORTANTES**

Les projets doivent être envoyés par courriel à :

johann.gremont@agriculture.gouv.fr

Et

vanessa.lauge@franceagrimer.fr

**Date limite de télétransmission des lettres d'intention :**

15 octobre 2016, 12h00 (heure de Paris),

**Date limite de réception des dossiers complets par FranceAgriMer :**

30 décembre 2016, 12h00 (heure de Paris)

(Cf. chapitre 10)

## **CONTACTS**

**Questions techniques, scientifiques, administratives et financières :**

Johann Grémont, Ministère de l'agriculture

Tél : +33 1 49 55 46 14

Mél : [johann.gremont@agriculture.gouv.fr](mailto:johann.gremont@agriculture.gouv.fr)

Ou

Vanessa Laugé, FranceAgriMer

Tél : +33 1 73 30 30 56

Mél : Vanessa.lauge@franceagrimer.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

## SOMMAIRE

<b>1</b>	Contexte.....	4
<b>2</b>	Orientations générales du programme .....	5
<b>3</b>	Champ de l'appel à projets et axes thématiques .....	6
3.1	<i>Varroa</i> .....	6
3.2	<i>Les colonies d'abeilles</i> .....	7
3.3	<i>Alimentation, pollinisation</i> .....	7
<b>4</b>	Caractéristiques des propositions.....	8
<b>5</b>	Financement .....	8
<b>6</b>	Procédure de sélection.....	8
<b>7</b>	Critères d'éligibilité .....	10
7.1	Caractéristiques des propositions .....	10
7.2	Dossiers successifs et candidatures multiples .....	10
7.3	Conditions sur les équipes participantes .....	10
7.4	Conditions administratives .....	11
<b>8</b>	Critères d'évaluation scientifique des projets.....	11
<b>9</b>	Conventionnement .....	12
<b>10</b>	Modalités de soumission des projets .....	13

## ANNEXES

Annexe 1 : coûts imputables au projet.....	15
Annexe 2 : programmes de recherche financés lors des 2 précédents appels à projets .....	18
Annexe 3 : Modèle de dossier de candidature.....	20

## **1 Contexte**

En 2015, l'apiculture française comptait environ 42 000 apiculteurs, pour une production de miel estimée de 18 000 tonnes environ.

La production française est parvenue à peine à satisfaire 30 % de la consommation nationale en 2014, estimée à 42 700 tonnes. Les importations sont donc nombreuses, principalement en provenance d'Espagne, de Chine, d'Allemagne, d'Ukraine, de Hongrie,

L'apiculture française est caractérisée par des acteurs de statuts très divers. Ainsi, les apiculteurs de loisir (moins de 50 ruches) représentent 91% des apiculteurs mais 23% de la production de miel ; les apiculteurs pluri-actifs (de 51 à 150 ruches), représentent 4% des apiculteurs et 12 % de la production de miel. Enfin, les apiculteurs professionnels (plus de 151 ruches), représentent 4% des apiculteurs et 65% de la production française de miel.

En outre, les apiculteurs sont soumis depuis plusieurs années à de fortes pertes de cheptel, dont les causes sont multiples : appauvrissement des paysages et des cultures, produits phytosanitaires, prédateurs, parasites, bactéries ou virus... La production française d'essaims et de reines ne permet pas de satisfaire la demande et les importations d'abeilles en provenance d'autres pays, européens ou pas, sont nombreuses. La qualité sanitaire de telles importations est difficilement contrôlable.

Or, l'apiculture joue 3 rôles essentiels pour l'homme : non seulement les abeilles produisent du miel (et autres produits de la ruche), mais elles assurent également une mission de pollinisation nécessaire pour la production de nombreuses cultures et un rôle de bio-indicateur précoce des atteintes à la qualité environnementale et à la biodiversité.

A ce titre, il est nécessaire d'inverser la tendance et de trouver des solutions permettant d'augmenter la performance de la filière apicole française.

Partant de ce constat, les professionnels et l'administration, réunis au sein du comité apicole de FranceAgriMer, ont élaboré un plan stratégique de la filière apicole, décliné en objectifs stratégiques. Parmi ces objectifs figurent notamment la nécessité d'augmenter le cheptel apicole et d'identifier et valoriser les produits de la ruche français.

Cette stratégie nécessite de pouvoir continuer à disposer de nouvelles connaissances dans des disciplines scientifiques variées et donc de mener des programmes de recherche appliquée novateurs et directement applicables par les apiculteurs, notamment avec le concours de l'Institut Technique et Scientifique de l'Abeille et de la Pollinisation (ITSAP).

## **2 Orientations générales du programme**

Le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 (articles 55 à 57 ), portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement OCM "unique"), (UE) n° 1366/2015 et 1368/2015 de la Commission des 11 mai 2015 et 6 août 2015 prévoient le cofinancement européen des dépenses supportées par les Etats membres pour la mise en œuvre des programmes apicoles.

Afin de bénéficier de ces crédits européens, les Etats-membres doivent élaborer un programme national triennal dont l'objectif général est **d'améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture** . Ce programme national est élaboré en étroite collaboration avec les organisations représentatives de la filière apicole conformément à l'alinéa 1 de l'article 55 du règlement 1308/2013. .

Le programme couvrant la période 2017/2019 (du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2019) a été notifié à la Commission européenne le **15 mars 2016**, l'Union européenne participant au financement des programmes nationaux à concurrence de 50 % des dépenses supportées par les Etats membres.

Un des thèmes inclus dans le programme national apicole 2017/2019 porte sur la **coopération avec les organismes spécialisés en vue de la réalisation des programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture**.

Le présent appel à projets de recherche (APR) répond aux objectifs du programme national déposé par la France et a pour objet de susciter des projets de **recherche appliquée** dans le secteur de l'apiculture.

Un intérêt particulier est accordé aux sujets permettant directement, à leur terme, une application chez les apiculteurs et montrant une amélioration des conditions de production.

Les programmes présentant une coopération entre différents organismes de l'Union européenne seront prioritaires.

Seuls les projets comprenant un financement public national peuvent être retenus (structures publiques ou financement national par ailleurs).

Le présent appel à projets relatif à la période 2017-2019 fait suite aux appels à projet 2014-2016 et 2011-2013. Les différents programmes de recherche sélectionnés pour ces 2 précédents programmes sont rappelés en **annexe 2**.

Pour information, le montant alloué à la recherche sur le programme 2014/2016 s'est élevé à 4 600 000 € soit 2 300 000 € de fonds européens.

Le budget définitif qui sera alloué pour le programme apicole 2017/2019 sera connu dans le courant de l'année 2016. Le montant indiqué en première page est prévisionnel.

### **3 Champ de l'appel à projets et axes thématiques**

Depuis une quinzaine d'années, les apiculteurs font face à des pertes de cheptel importantes, que ce soit en période hivernale ou en pleine saison apicole. Dans ce contexte, **l'appel à projets de recherche 2017-2019 porte principalement sur le cheptel, que ce soit en considérant le suivi des populations, les ravageurs, ou l'alimentation des abeilles.**

Une partie de cet APR est également destinée à la caractérisation des produits de la ruche, dans l'optique de définir précisément ces produits et de lutter contre la fraude.

Cet APR encourage les chercheurs à inclure dans une même démarche des concepts, méthodes ou outils provenant de différentes disciplines : sciences biologiques, chimie, science de l'environnement, mathématiques, etc.

Il vise également à encourager les démarches innovantes, toujours avec l'objectif de trouver des solutions directement applicables pour les apiculteurs, et qui sortent du champ « habituel » des recherches faites dans le domaine apicole.

Les thématiques couvertes par l'APR sont listées ci-dessous. A chacune d'entre elles est associée une **liste de questions à la recherche**, identifiées comme prioritaires pour les acteurs de la filière apicole. Ces questions représentent les sujets que cet APR vise à documenter en priorité et jouent un rôle important dans la sélection des projets (voir chapitre 6).

Les thématiques ci-dessous listent les questions à la recherche par rapport auxquelles les projets doivent se positionner. Leur ordre ne reflète aucune priorité.

Celles indiquées en *italiques rouge* (thématique ou question spécifique) revêtent une importance particulière pour le comité apicole.

#### **3.1 *Varroa***

L'objectif général de cet axe thématique est de renforcer et construire la base de connaissances propres à la maîtrise de cette infestation, tant dans son diagnostic, son traitement, sa prévention que ses effets sur la colonie, en mobilisant des approches interdisciplinaires conjuguant l'entomologie, l'épidémiologie, la modélisation mathématique, la microbiologie, la chimie, la génétique et la conception de modèles expérimentaux.

Il est attendu des avancées sur la connaissance de la biologie du parasite (intégrant l'exploration des possibilités de conception de modèle expérimental), des modes d'actions et d'interactions (notamment médiateurs chimiques) hôte-parasite, des facteurs favorables à son développement et des modes de défense naturelle de l'abeille.

Il est également nécessaire de documenter et d'analyser les modes de contamination inter colonies, la variabilité d'infestation et d'explorer le concept de niveau d'infestation acceptable.

Les connaissances sur les modes d'association « infestation par varroa / infections microbiologiques » sont encore insuffisantes.

Sont également attendus des progrès dans les moyens de lutte (chimiques, physiques ou biologiques) contre varroa et dans la conception de modèles de développement de ce parasite qui pourront être testés notamment en introduisant des facteurs défavorables à son développement. Des progrès sont attendus dans le développement de méthodes de conduite de la colonie défavorables à l'infestation de *Varroa*.

### **3.2 Les colonies d'abeilles**

L'objectif général de cet axe thématique est de renforcer la base de connaissances propres à une meilleure compréhension des modes de fonctionnement d'une colonie et particulièrement de sa fonction de reproduction en considérant ses capacités d'adaptation à des conditions nouvelles. Cette approche pourra mobiliser plusieurs disciplines telles que l'entomologie, la génétique, l'agronomie, la chimie et la modélisation mathématique.

Il est attendu des avancées sur la connaissance des paramètres physiques, chimiques ou biologiques de variation de la force d'une colonie (en lien avec la productivité des ruches et leurs conditions de survie et de développement). Pourront être particulièrement étudiées des variables relatives au climat, à la floraison (présence de ressources florales ou de miellat, abondance de nectar et de pollen, gustations, sécrétions extra-florales), température, humidité, luminosité, période de l'année, disponibilité en eau.

Les facteurs de santé, d'activité (tant dans le renouvellement de la population d'abeilles au sein d'une colonie que dans le butinage) et de développement d'une colonie (durée de vie de la reine, durée de ponte, ...) seront documentés et modélisés pour étudier les évolutions favorables (sélection génétique) ou défavorables (produits phytosanitaires, médicaments, prédateurs...et les synergies entre les différents facteurs), selon les différents modes d'exposition.

Une attention particulière sera apportée à la qualité de la reproduction (rôle de la reine et des mâles).

Sont attendus des progrès dans les moyens de mesure de l'état de santé des colonies sur un mode prédictif tant sur le plan quantitatif (nombre d'individus, durée de vie, durée des étapes de la vie) que qualitatif (couvain, puissance de ponte, sécrétions de phéromones). La mise au point d'un outil de suivi et/ou de diagnostic des dépopulations/affaiblissements de colonies d'abeilles utilisable sur le terrain est fortement souhaitée.

### **3.3 Alimentation, pollinisation**

L'objectif général de cet axe thématique est de renforcer les connaissances propres à la compréhension des répercussions de l'alimentation sur le développement et la santé d'une colonie d'abeilles, tant en termes de nutriments que de contaminants.

Il est attendu des progrès dans la connaissance des besoins et des ressources alimentaires de l'abeille permettant d'en comprendre les variations selon les phases de la vie et le type d'activité d'une colonie, et selon les saisons, les écotypes et les agro-écosystèmes (notion de spatialisation des besoins et de disponibilité de la ressource).

Les connaissances sur les quantités et le type de substances prélevées par l'abeille pour accomplir son activité de butinage sont encore trop imprécises et trop incomplètes pour évaluer les risques liés à la possible contamination de son alimentation.

Sont également attendus des progrès sur les modalités optimales de la gestion des cires et de la maîtrise de leur contamination tant chimique que biologique ; le renouvellement artificiel des cires est encore incertain dans la qualité des cires utilisées, dans les systèmes de réutilisation et dans les pratiques intra et interruchers.

Il sera également nécessaire de documenter et d'analyser la relation plante-abeille pour renforcer les connaissances sur les facteurs (espèces cultivées, époque de la floraison, préparation et développement des colonies au moment de cette floraison, conditions météorologiques) influençant la pollinisation sur une culture donnée dans le but de gérer et valoriser au mieux cette activité.

## **4 Caractéristiques des propositions**

Les propositions de travaux pourront être issues d'une équipe ou associer plusieurs équipes partenaires.

Dans ce dernier cas, l'ensemble sera présenté sous forme d'une proposition unique sous la coordination **d'un seul responsable scientifique**. En cas de succès de la proposition, les fonds seront alloués à l'établissement du responsable scientifique.

**Les projets présentant une coopération entre différents organismes de l'Union européenne seront prioritaires.** Les budgets européens étant affectés à chaque Etat membre, seules les dépenses engagées par les équipes françaises feront l'objet d'une imputation sur le programme apicole français. Les autres équipes devront soumettre leur demande de financement auprès de leur propre administration.

Les budgets de tels programmes doivent être présentés en séparant les dépenses prévisionnelles des équipes françaises de celles des équipes d'autres Etats membres.

Les projets présentés doivent s'appuyer sur une démarche méthodologique maîtrisée, offrant un bon niveau de garantie d'atteindre les objectifs fixés.

Le soutien financier accordé n'excèdera pas **200 000 € par projet et par an**, sauf si la nature du projet le nécessite et que la demande est bien argumentée.

La durée de mise en œuvre d'un projet doit être au maximum de 2 ans. Chaque année du programme correspond à une période de 12 mois entre le 1<sup>er</sup> août N et le 31 juillet N+1.

Les projets devront présenter un plan de financement et un échéancier des travaux.

## **5 Financement**

Seuls les projets dont le financement est à 100% public sont éligibles :

- 50% des dépenses éligibles doivent être supportés par un financement public national,
- 50% des dépenses éligibles pourront faire l'objet d'un remboursement par le FEAGA.

Le financement national peut provenir :

- Du budget de la structure demandeuse dans le cas d'organismes publics,
- D'autres ressources publiques, à préciser dans les projets présentés.

## **6 Procédure de sélection**

Le processus de sélection de l'appel à projets de recherche se déroule en 2 étapes :

- une première sélection sur lettre d'intention (2 pages maximum),

- une seconde sélection sur la base d'un dossier complet pour les projets dont la lettre d'intention aura été retenue. Les projets complets doivent être présentés en suivant le modèle figurant en **annexe 3**.

Le calendrier et les modalités de soumission sont détaillés au chapitre 10. La décision finale de financer un projet revient au Ministère de l'agriculture et à FranceAgriMer

### **Etape 1 : Sélection sur lettres d'intention**

Les pétitionnaires doivent décrire leur projet dans une lettre d'intention de 2 pages maximum. Les lettres d'intention qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité du chapitre 7 ne seront pas évaluées.

Un groupe de travail composé de représentants de FranceAgriMer, du Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, et de représentants professionnels, a pour rôle d'orienter les programmes de recherche en fonction des objectifs stratégiques de la filière. Ce groupe de travail établira la liste des projets retenus sur lettre d'intention, en se basant sur les critères de sélection définis au chapitre 8.

Une attention particulière doit être apportée à la qualité rédactionnelle des lettres d'intention qui doivent permettre l'évaluation du projet. Seules les lettres d'intention sélectionnées pourront faire l'objet du dépôt d'un dossier complet.

### **Etape 2 : Sélection sur dossier complet**

- Un comité de sélection scientifique (CSS), constitué de chercheurs reconnus dans les disciplines du champ de la recherche apicole et/ou d'autres disciplines sollicitées dans le cadre de cet appel à projets (sciences biologiques, chimie, sciences de l'environnement...), est responsable de l'évaluation scientifique des projets déposés et des rapports des projets financés.

Pour être éligibles, les projets complets devront respecter tous les critères d'éligibilité définis au chapitre 7.

Les projets suivront ensuite le processus de sélection suivant :

- 1- Evaluation scientifique collective des projets par le comité de sélection scientifique, sur la base d'au moins 2 experts indépendants par projet, selon les critères décrits au chapitre VI. A l'issue de cette évaluation, les projets sont classés en 3 catégories (a, b et c).  
La catégorie a) regroupe les projets ayant les qualités scientifiques nécessaires pour être financés.  
La catégorie c) regroupe les projets dont les qualités scientifiques sont jugées insuffisantes.  
La catégorie b) regroupe les projets jugés bons mais pour lesquels des modifications devront être demandées aux porteurs de projet afin de remplir les critères requis. Il peut s'agir notamment de projets d'un intérêt scientifique prioritaire mais pour lesquels des adaptations de protocole sont nécessaires.  
Les projets classés b) feront l'objet d'une demande complémentaire par l'administration. Un délai d'un mois sera accordé pour répondre à cette demande. La réponse sera analysée par le comité scientifique et technique et aboutira à un classement du projet en a) ou c).
- 2- La sélection définitive et la liste des projets financés seront établies par le Ministère de l'agriculture et FranceAgriMer, après consultation du groupe de travail administration/représentants professionnels de la filière apicole.

## **7 Critères d'éligibilité**

Les conditions d'éligibilité sont identiques pour les 2 étapes de sélection :

### **7.1 Caractéristiques des propositions**

- 1- Les caractéristiques des propositions doivent être compatibles avec celles définies au chapitre 4.
- 2- Le présent appel à projet n'a pas vocation à financer la recherche-innovation industrielle. La valorisation économique sous forme de prise de brevet de la recherche finalisée financée par ce programme est possible, mais ne doit pas entraver l'utilisation et la diffusion des résultats par l'administration publique.
- 3- Les questions posées à la recherche auxquelles le projet se rattache, doivent être citées.

### **7.2 Dossiers successifs et candidatures multiples**

- 1- Si la proposition prolonge un projet antérieur, en cours ou terminé, financé ou non par le programme apicole précédent, le soumissionnaire doit explicitement l'indiquer. L'état d'avancement et les résultats connus du premier projet doivent être présentés. Le programme apicole n'ayant pas vocation à financer des études au long cours, l'apport novateur du nouveau projet présenté doit être clairement explicité.
- 2- Si le projet implique plusieurs financements en parallèle ou successifs d'un niveau important, les autres financements obtenus ou attendus doivent être clairement précisés, et la finalité du soutien sollicité, explicitée.
- 3- Si le projet, ou une version proche, est présenté en parallèle à un autre appel à projets, le soumissionnaire doit le préciser.

### **7.3 Conditions sur les équipes participantes**

- 1- L'appel à projet de recherche est ouvert à toutes équipes de recherche, quelle que soit leur appartenance institutionnelle (établissement d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, autres établissements publics ayant une mission de recherche, centres techniques et établissements privés ayant une activité de recherche et développement...). Des partenaires d'une autre nature que des équipes de recherche sont autorisés, dans la mesure où leur valeur ajoutée au projet est clairement définie.
- 2- Le projet doit associer au moins une équipe de recherche académique (établissement d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, autres établissements publics ayant une mission de recherche).
- 3- Comme indiqué au chapitre 4, les projets présentant une coopération entre différents organismes de l'Union européenne seront prioritaires. Les projets doivent obligatoirement comporter un partenaire français, coordinateur ou pas. Seules les équipes françaises peuvent bénéficier d'un financement dans le cadre du programme apicole français.

Les budgets de tels programmes doivent être présentés en séparant les dépenses prévisionnelles des équipes françaises de celles des équipes d'autres Etats membres.

- 4- Un membre du comité de sélection scientifique ne pourra pas :
  - a. Etre responsable scientifique d'un projet soumis au présent appel à projets,
  - b. Apparaître comme responsable scientifique d'un partenaire. Si un lien de quelque nature que ce soit devait être avéré entre le projet déposé dans le cadre du présent appel à projets et un membre du comité de sélection scientifique, ce dernier ne pourra participer ni à l'évaluation ni à la sélection du projet susmentionné.

#### **7.4 Conditions administratives**

- 1- Les lettres d'intention et les dossiers complets devront impérativement être soumis dans les délais impartis, selon les modalités définies au chapitre 10, et contenir toutes les informations demandées.
- 2- Le projet doit être autorisé par le responsable institutionnel de l'équipe de recherche coordinatrice et signé par le responsable de chaque équipe partenaire.

## **8 Critères d'évaluation scientifique des projets**

L'évaluation d'un projet sera effectuée aux 2 étapes de la sélection, sur lettre d'intention, puis sur dossier complet, sur la base des informations disponibles à chacune de ces étapes.

Les critères de sélection sont les suivants :

### **Etape 1 : lettre d'intention**

Les lettres d'intention sont examinées par un groupe de travail composé de représentants de FranceAgriMer , du Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt , et de représentants professionnels suivant les critères ci-dessous :

- 1- Respect des critères d'éligibilité tels que définis au chapitre 7,
- 2- Intérêt scientifique du sujet cheptel apicole et/ou produits de la ruche,
- 3- Justification des propositions au regard des recherches conduites aux niveaux national, européen et international,
- 4- Lien avec les thématiques et questions posées à la recherche, détaillées au **chapitre**

Les considérations mentionnées au chapitre 3 joueront un rôle fort dans la priorisation des projets, notamment au niveau du groupe de travail.

Le groupe de travail établira la liste des projets retenus sur lettre d'intention

### **Etape 2 : dossier complet**

Les projets complets sont évalués sur la base des critères suivants :

- 1- Respect des critères d'éligibilité tels que définis au chapitre 7,
- 2- Intérêt scientifique du sujet cheptel apicole et/ou produits de la ruche,
- 3- Justification des propositions au regard des recherches conduites aux niveaux national, européen et international,

- 4- Lien avec les thématiques et questions posées à la recherche détaillées au **chapitre 3**. Les considérations mentionnées au chapitre 3 joueront un rôle fort dans la priorisation des projets.
- 5- Qualité méthodologique et faisabilité scientifique.
- 6- Qualité de l'organisation et du partenariat. Un calendrier prévisionnel du déroulement du projet est obligatoire.
- 7- Adéquation de la durée et des moyens affectés au projet : coût prévisionnel, demande financière, investissements humains... Qualité de l'encadrement du personnel non permanent.

## **9 Conventonnement**

Les modalités de financement des projets retenus seront précisées dans la convention entre FranceAgriMer et l'établissement auquel est rattaché le coordinateur scientifique.

En contre partie du soutien financier, les équipes de recherche devront en particulier :

- Fournir un **rapport intermédiaire** dans les délais précisés par la convention. Dans le cas de conventions pluriannuelles, le versement de l'année 2 est conditionné aux résultats obtenus l'année précédente et à la remise du rapport intermédiaire dans les délais impartis ;
- Fournir au terme du projet un **rapport final complet et un rapport public** utilisable par FranceAgriMer et le Ministère de l'agriculture.
- Participer à des **actions de valorisation / vulgarisation** des résultats acquis : présentation des résultats en comité apicole, participation à des journées de vulgarisation... Il est rappelé que cette participation est obligatoire, l'indicateur de performance retenu dans le cadre de la présente mesure étant les opérations de diffusion quel que soit leur support ou leur finalité permettant de mesurer les efforts de diffusion au bénéfice de la communauté apicole
- Mentionner le financement obtenu dans le cadre du programme apicole dans toutes les actions de valorisation en utilisant le cas échéant les logos des différentes institutions publiques soutenant financièrement le projet (Commission européenne, Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, FranceAgriMer).

## **10 Modalités de soumission des projets**

La lettre d'intention doit impérativement être transmise par le responsable scientifique du projet au plus tard le **15 octobre 2016**, midi, heure française. Elle doit être transmise par courriel :

- au Ministère de l'agriculture, Monsieur Johann GREMONT :  
johann.gremont@agriculture.gouv.fr
- à FranceAgriMer, Madame Vanessa LAUGE  
vanessa.lauge@franceagrimer.fr.

Pour les projets dont la lettre d'intention a été retenue, le dossier complet de candidature doit impérativement être transmis par le responsable scientifique du projet, au plus tard le **30 décembre 2016**, midi, heure française. Il doit être transmis par courriel :

- au Ministère de l'agriculture, Monsieur Johann GREMONT :  
[johann.gremont@agriculture.gouv.fr](mailto:johann.gremont@agriculture.gouv.fr)
- à FranceAgriMer, Madame Vanessa LAUGE  
vanessa.lauge@franceagrimer.fr.

### **Calendrier de l'appel à projets recherche :**

<b>5 juillet 2016</b>	Ouverture de l'appel à projets
<b>15 octobre 2016, midi</b>	Date limite de dépôt des lettres d'intention
<b>15 novembre 2016</b>	Transmission des résultats de la sélection sur lettre d'intention aux responsables scientifiques des projets
<b>30 décembre 2016, midi</b>	Date limite de dépôt des dossiers complets
<b>Mars 2017</b>	Publication des résultats de la sélection finale

## **ANNEXE 1 : coûts imputables au projet**

Conformément au rôle d'organisme payeur de FranceAgriMer, tous les dossiers seront gérés par cet établissement et soumis aux règles d'éligibilité définies par la réglementation communautaire.

### **1- Dépenses éligibles**

- Les coûts imputables au projet doivent correspondre aux **dépenses réelles** et doivent être strictement **rattachables à la réalisation** de celui-ci, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire.
- Seules sont éligibles les dépenses réalisées entre les dates de démarrage et de fin du projet, fixées par la convention.
- Les paiements étant réalisés chaque année, les dépenses doivent être présentées par année de programme, soit du 1<sup>er</sup> août N au 31 juillet N+1. Seules les dépenses facturées et payées pendant cette période sont éligibles (factures émises, paiement réalisé : débit sur le compte bancaire ou acquittement de la facture par le fournisseur).
- La TVA n'est pas éligible. Les montants de dépenses devront être présentés hors taxes. Cependant, pour les structures non assujetties à la TVA et pouvant fournir une attestation fiscale de non –assujettissement, les dépenses pourront être prises en charge en TTC.

La réalité des dépenses doit pouvoir être prouvée à tout moment. Il appartient aux bénéficiaires de conserver l'ensemble des pièces justificatives des dépenses engagées. Ces documents sont communiqués sur simple demande de FranceAgriMer.

### **Dépenses d'investissement et équipement**

- Sont considérés comme des dépenses d'investissement et d'équipement, les matériels dont la valeur unitaire est **supérieure à 1 000 € HT**. Sont admises les dépenses concernant les investissements directement lié à la réalisation du projet, notamment :
- Investissements de laboratoire,
- Investissements d'expérimentation de terrain,
- Investissements en matériel informatique.
- Pour le matériel pouvant être utilisé à d'autres fins que pour le programme agréé, sa valeur pourra être prise en compte au prorata du temps passé sur le programme agréé.
- Seul le matériel neuf est éligible.
- Seuls les équipements restant propriété de la structure demandeuse sont éligibles
- Les escomptes, remises et avoirs doivent être présentés et déduits des montants présentés.

### **Dépenses de fonctionnement et de petits équipements**

Sont admises notamment les dépenses suivantes :

- Essaims, reines, souches,
- Ruches, ruchettes, nucléi
- Frais de déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet (frais de train, d'avion et hôtel, restaurant)
- Frais d'inscription à des colloques/ séminaires en lien avec le projet,
- Location de salle pour la formation, colloques, séminaires, journées techniques
- Charges indirectes : loyers et charges locatives de la structure, sauf pour les structures publiques

- frais de documentation (abonnement à des revues spécialisée)
- Achat de matériel dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 €HT.

**Pour les projets de recherche**, sont admises également les dépenses suivantes :

- Frais de laboratoire (achat de produits ou de consommables) et d'expérimentation de terrain,
- Achats de brevets ou de licences,
- Frais de publications

Pour le matériel pouvant être utilisé à d'autres fins que pour le programme agréé et pour les charges indirectes, leur valeur pourra être prise en compte au prorata du temps passé sur le programme agréé par rapport à l'activité totale de la structure.

### **Prestation de service – Sous-traitance**

- Sont admises les dépenses de prestation de service ou de sous-traitance en lien direct avec le projet.
- FranceAgriMer ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires qui, en conséquence, ne sont pas fondés à le solliciter en cas de défaillance du bénéficiaire de la subvention à leur égard. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul bénéficiaire de la subvention.

### **Dépenses de personnel**

- Sont admises les dépenses suivantes : salaires et charges sociales (salariales et patronales) de salariés (titulaires ou non), les stagiaires, les intérimaires,
- Pour les projets de recherche, sont admises également les dépenses liées au travail des thésards, post-doctorants, les vacances.
- Les dépenses doivent se rattacher directement au programme agréé. A cette fin, des fiches d'enregistrements de temps de travaux devront être mises en place et complétées par le personnel ne travaillant pas à 100% pour le programme agréé.
- Dans tous les cas, la dépense doit être supportée par le porteur de projet. En aucun cas les frais de personnel mis à disposition sans contrepartie financière ne sont éligibles.

### **Frais de gestion**

Les frais de gestion pourront être intégrés au budget prévisionnel dans la limite de 2 % maximum du montant total du projet. Les frais de gestion correspondent aux dépenses générées notamment par la tenue d'une comptabilité analytique spécifique au programme ; la gestion des comptes, les frais de bureau (fourniture, téléphonie etc.)

## **2- Dépenses non éligibles**

Ne peuvent notamment pas être pris en charge dans le cadre de ce programme :

- les dépenses et frais généraux qui ne se rapportent pas au projet retenu,
- les charges patronales hors fiche de paye, les salaires et charges patronales des administrateurs, les frais de déplacement des administrateurs, sauf si intervenants dans les formations, journées techniques .
- les achats de véhicules, de terrain et de bâtiment.

- les immobilisations financières,
- les dépenses afférentes aux frais de commercialisation, de vente et de distribution.
- les services continus ou périodiques obligatoires et ayant trait aux dépenses normales de fonctionnement des apiculteurs (conseil fiscal de routine, service juridique régulier, etc.),
- les frais de bouche / frais de représentation/ frais d'invitation
- les frais de publicité et/ou financiers,
- les frais de réparations de véhicules,
- les frais kilométriques : Les frais de péages autoroutiers et de carburant sont inéligibles sauf s'ils sont présentés de manière groupée à travers une note de frais acquittée, établie par le demandeur auprès de la structure demandeuse.
- les frais de parking, les tickets de tramway, bus et métro,
- les menus achats alimentaires (frais de supermarché)
- les assurances
- le mobilier de bureau
- les fournitures de bureau
- les frais de téléphonie
- le matériel de miellerie
- les consommables : tous produits d'usage courant non reliés au projet
- les loyers et charges locatives des organismes et établissements publics
- autres dépenses que l'administration ne considérerait pas comme entrant dans le champs des dépenses éligibles dans le cadre d'un financement public.

**ANNEXE 2 : programmes financés lors des 2 précédents appels à projets****Programme 2013-2016**

Porteur de projet	Titre du projet
INRA AVIGNON	APIMODEL- Modélisation fonctionnelle de l'activité des colonies d'abeilles pour caractériser des seuils de dysfonctionnement à l'échelle du rucher. Généralisation à partir de la miellée sur lavande.
INRA AVIGNON/INSERM-CNRS GRENOBLE	HEMATOBEE TEST- Méthode d'analyse de l'état immunitaire des abeilles à partir des marqueurs de l'hémolymphe.
INRA AVIGNON	PROBEE- Impact des probiotiques sur la tolérance au Varroa et la santé des colonies d'abeilles domestiques
INRA AVIGNON	RISQAPI- Lien spatial entre usage des pesticides et risque d'affaiblissement des colonies d'abeilles en système de grandes cultures.
INRA AVIGNON	POLAPIS- Optimisation de la pollinisation d'une culture par les abeilles domestiques et sauvages : approche intégrée de la gestion du cheptel et de la conduite des colonies.

**Programme 2011-2013 :**

Porteur de projet	Titre du projet
INRA AVIGNON	Conduite des colonies en pollinisation des cultures
CNRS VERNAISON/INRA SURGERES	Pratiques de nourrissage et composants exogènes : conséquences sur la composition des gélées royales produites et impacts biologiques sur les larves
CNRS/MNHN/IRD/INRA	Etude de la biologie, du comportement et de l'impact de <i>Vespa velutina</i> sur les abeilles en vue d'un contrôle spécifique'
INRA AVIGNON	Abeilles domestiques, pollinisation et biodiversité végétale
CNRS GIF/MNHN/UVSQ	Soutien scientifique au fonctionnement des conservatoires recherche et caractérisation d'écotype d' <i>Apis mellifera mellifera</i> en France'
UNIVERSITE CAEN	Mise en évidence in silico de nouveaux composés anti varroa et de moindre toxicité vis à vis des abeilles
INRA SURGERES	Mise au point d'une méthode pour évaluer les effets des insecticides sur la fertilité des mâles
INRA AVIGNON	Effets des interactions toxicopathologiques sur la qualité du sperme, la fécondité et la durée de vie des reines chez l'abeille
INRA AVIGNON	Etude de la dégradation des pesticides chez l'abeille en vue d'établir des diagnostics d'intoxication. Devenir et action des substances seules et associées
ONIRIS	Etude dynamique cas/témoin du développement de colonies sur deux ruchers en Pays de Loire : suivi écotoxicologique, écopathologique et évaluation des stratégies de butinage
ACTA/INRA	Nouvelles technologies d'enregistrement automatique des comportements pour mesurer les effets non intentionnels du thiamethoxam chez l'abeille domestique (TECHBEE)
INRA SURGERES/INRA AVIGNON	Diversité pollinique et défenses sanitaire des abeilles

CEMAGREF	Optimisation du débroussaillage réglementaire pour l'apiculture
CNRS VERNAISON	Mise au point d'outils analytiques pour la recherche et la quantification de pesticides et leurs métabolites, dans l'abeille et deux produits de la ruche : la cire et le pain d'abeille
Centre Universitaire JF CHAMPOLLION	Etude des molécules effectrices de l'immunité anti-varroa chez l'abeille et élaboration d'un complément alimentaire immunoprotecteur
ACTA/INRA	Influence de l'alimentation pollinique sur la résistance aux stress biotique et abiotique chez l'abeille domestique
SupAgro Montpellier / INRA PACA	Agents infectieux et qualité physiologiques et reproductrices des reines : identification de marqueurs sanitaires et physiologiques, indicateurs de la qualité de la reproduction
SupAgro Montpellier	Essais de produits/substances insecticides naturels sur varroa destructor, parasite des colonies d'abeilles domestiques
INRA AVIGNON	Quantification des conditions environnementales, populationnelles et sanitaires, favorables aux ruchers pour pallier l'affaiblissement des ruchers sur lavande par le suivi de l'observatoire

### ANNEXE 3

**Dossier de candidature**  
**DESCRIPTION DU PROJET**

**TITRE DU PROJET :**

**Questions à la recherche concernées :**

**Mots clés : (5 au maximum) :**

**1- RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

**DEMANDEUR :**

Nom de l'organisme :

Adresse :

Code Postal – Ville :

**RESPONSABLE SCIENTIFIQUE :**

Nom, Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code Postal – Ville :

Téléphone

Télécopie :

E-mail :

**- Dans la mesure du possible, joindre une liste des autres thématiques de travail prévues pendant la durée du projet**

**2- SUBVENTION DEMANDEE**

**- Durée du projet (préciser sur quelle période) :**

**- Coût (HT) du projet pour la période concernée:**

**- Aide demandée :**

- S'agit-il d'une première demande de financement sur le programme européen apicole ? (si non, préciser les thématiques déjà subventionnées) :**

### 3- RENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES

#### DESCRIPTION RESUMEE DU PROJET (30 LIGNES)

#### DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET (MAXIMUM 3 PAGES)

- Situation du sujet
- Objectif du projet
- Programme de travail
- Echancier

#### PARTENARIATS : CONTACTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX PREVUS (10 LIGNES)

- **Partenaires retenus impliqués dans la réalisation du projet (préciser les modalités retenues pour le partenariat et le rôle exact des partenaires) :**
  - Partenaires techniques
  - Partenaires financiers
  - Autres partenaires

#### ETAT DES LIEUX, MOTIVATIONS ET INNOVATIONS

- **Situation actuelle du sujet de recherche – Etat des connaissances :** (10 lignes)
  - Eléments de bibliographie permettant de situer le projet
- **Motivations des demandeurs (par rapport aux besoins des apiculteurs et de l'apiculture)** (15 lignes)
  - Intérêt technique
  - Intérêt scientifique
  - Intérêt socio-économique
- **Innovations :** (10 lignes)
  - Expériences déjà conduites sur le sujet (références à des comptes rendus s'il y a lieu) :
  - Originalité du projet (par rapport aux expériences similaires) ; en quoi est-il innovant ?

#### PERSPECTIVES ET EVALUATIONS

(30 LIGNES MAXIMUM)

- **Résultats attendus :**
  - difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre
  - Résultats attendus
  - Estimation des impacts (technico-économique ou autres) de la mise en œuvre des résultats par la filière apicole ; nature du gain ?
- **Valorisation et communications prévues (préciser à quel moment) :**
  - sur le projet
  - sur les résultats
- **Evaluation :**
  - Moyens permettant d'évaluer les résultats de l'application de la recherche (critères mesurables si possible)

#### 4-BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL

Le coût des projets est évalué **hors taxe**.

Les frais de gestion peuvent être intégrés au budget prévisionnel dans la limite de 2 % maximum du montant total du projet. Les frais de gestion correspondent aux dépenses générées par la mise en place d'une comptabilité analytique spécifique au programme. Ce tableau doit être le plus précis possible.

	coût total HT
<p><b><u>Investissement et équipement (&gt;1 600 € HT)</u></b>  <i>indiquer le nombre et la nature exacte du ou des investissement(s)</i></p> <p><b><u>Fonctionnement</u></b>  <i>Toutes les lignes de dépenses doivent être chiffrées individuellement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommables (<i>lister la nature des principales dépenses</i>)</li> <li>- Frais de déplacements</li> <li>- Frais administratifs (<i>à détailler</i>)</li> <li>- Divers (<i>à préciser</i>)</li> </ul> <p><b><u>Prestation / sous-traitance</u></b> (<i>à détailler. Les abréviations doivent être explicitées</i>)</p> <p><b><u>Personnel</u></b>  <i>Indiquer la qualité des personnels, leur nombre par catégorie, le temps passé à la réalisation de l'action ou le cas échéant le nombre de jours d'intervention.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vacations (thésard, ...)</li> <li>- CDD</li> <li>- Titulaires :</li> <li>- Autres</li> </ul>	
<b>SOUS-TOTAL</b>	
Frais de gestion (maximum 2%)	
<b>TOTAL</b>	

## I. BUDGET PREVISIONNEL BIENNAL

Le coût des projets est évalué **hors taxe**.

Les frais de gestion peuvent être intégrés au budget prévisionnel dans la limite de 2 % maximum du montant total du projet. Les frais de gestion correspondent aux dépenses générées par la mise en place d'une comptabilité analytique spécifique au programme. Ce tableau doit être le plus précis possible.

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	coût total
<b><u>Investissements</u></b>			
-			
-			
10.4..1.1.1.1 <b><u>Fonctionnement</u></b>			
- Consommables			
- Frais de déplacement:			
- Frais administratifs			
- Divers (préciser)			
<b><u>Prestation / sous-traitance</u></b> (à détailler. Les abréviations doivent être explicitées)			
10.4..1.1.1.2 <b><u>Personnels</u></b>			
- vacances (thésard, ...)			
- CDD			
- Titulaires :			
- Autres (préciser)			
<b>SOUS-TOTAL</b>			
Frais de gestion (maximum 2%)			
<b>TOTAL</b>			

Dans le cas d'un projet pluriannuel, il est nécessaire de préciser le montant total pour la période concernée (1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2019), ainsi que la subvention demandée.